

Scolarisation

La scolarisation des enfants en école primaire est assurée depuis la rentrée de septembre 2005 dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint Cézert-Le Burgaud dont le fonctionnement est régi par une convention liant les deux communes. L'une des principales règles de cette convention concerne la répartition des enfants suivant leur âge.

Ainsi les enfants âgés de 3 à 6 ans sont scolarisés à l'école de Saint Cézert dans les classes de maternelle où ils sont répartis dans trois sections : petite section (3 à 4 ans), moyenne section (4 à 5 ans) et grande section (5 à 6 ans). Ils sont ensuite dirigés vers l'école de Le Burgaud où est assuré l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2).

A la fin de l'enseignement primaire les enfants sont orientés vers le collège de Cadours ou celui de Grenade sur dérogation.

Règlement intérieur du RPI.

Ce règlement comporte plusieurs volets : un règlement propre à chaque école et un règlement commun aux deux communes portant sur le fonctionnement des services municipaux périscolaires.